

Attestation de conformité



ÉPARGNE
ET RETRAITE
COLLECTIVES

d'un employeur participant au Régime de retraite simplifié des clients « CM » de l'Industrielle Alliance (ci-après nommé le « Régime »)

N° d'enregistrement auprès de Retraite Québec : 39995

PARTIE I – DÉCLARATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS DU RÉGIME

Je, soussigné, déclare qu'à ma connaissance, les renseignements qui figurent ci-dessous de même que les déclarations qui y sont contenues sont véridiques et exacts.

1. Je suis le responsable du contrat dûment autorisé de l'employeur qui participe au Régime.
2. En date du _____, j'ai pris connaissance des *Règles particulières à votre employeur et aux participants qui travaillent pour lui* dans la deuxième partie du régime.
3. L'employeur a l'obligation d'offrir le Régime à tous les employés admissibles et de les faire adhérer dès que les conditions d'adhésion sont respectées.
4. L'employeur respecte les règles du Régime conformément aux dispositions de l'article 54 ou 55, selon votre situation, et notamment :
 - a. **tous les employés admissibles ont adhéré au Régime** conformément aux critères d'adhésion (facultatifs ou obligatoires) et en respect des règles minimales prévues par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (ci-après nommée la « Loi »);

Règles minimales légales d'adhésion : un employé admissible peut adhérer au régime le 1^{er} janvier ou, si le régime est facultatif, à compter du 1^{er} janvier qui suit l'année civile au cours de laquelle il a travaillé au moins 700 heures pour son employeur ou il a reçu une rémunération de son employeur au moins égale à 35 % du MGA de l'année précédente.
 - b. **le Régime est offert autant aux employés à temps plein qu'aux employés à temps partiel** et les critères d'adhésion ne font pas en sorte d'exclure des employés qui exécutent un travail similaire ou identique à celui exécuté par les participants appartenant à la catégorie d'employés à laquelle s'applique le Régime;
 - c. **les taux de cotisations versées au Régime correspondent aux taux indiqués à l'article 54 ou 55**, selon votre situation, et ce, conformément au salaire cotisable reçu par les participants.
5. L'employeur a remis le *Sommaire du Régime de retraite simplifié des clients « CM » de l'Industrielle Alliance* à tous les employés admissibles dans les 90 jours suivant leur date d'admissibilité.
6. Dès qu'un employé a cessé son emploi, l'employeur en a informé iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.).
7. L'employeur a informé iA Groupe financier des modifications qui touchaient le Régime. De plus, en date de la présente attestation, l'employeur confirme qu'aucune modification n'est requise au Régime ou, s'il y a lieu d'apporter une modification, la ou les modifications requises afin de rendre le Régime conforme nous seront acheminées.

*** iA Groupe financier peut effectuer des vérifications sporadiques afin de s'assurer que l'employeur a respecté les obligations qui lui incombent en vertu du Régime, plus particulièrement celles prévues aux points 3 à 5 ci-dessus. **iA Groupe financier est en droit de demander toutes preuves jugées nécessaires afin de s'assurer du respect de ces obligations, et l'employeur doit les fournir sans délai.**

PARTIE II – SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LES PERSONNES RATTACHÉES

Veuillez répondre aux questions ci-dessous et fournir les renseignements demandés.

1. Est-ce que des personnes rattachées* à l'employeur, selon la définition donnée ci-dessous, participent activement au RRS ?

- Oui. Veuillez indiquer le nombre : _____
 Non

Une personne est **rattachée à l'employeur lorsqu'elle remplit l'une des conditions suivantes :*

- *elle possède, directement ou indirectement, au moins 10 % des actions émises de toute catégorie du capital-actions de l'employeur ou d'une société liée à celui-ci;*
- *elle a un lien de dépendance avec l'employeur (par exemple : conjoint, frère, sœur, enfant, petit-enfant, père, mère);*
- *elle est un actionnaire désigné par l'employeur selon la définition donnée à l'alinéa 248(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu.*

AVIS IMPORTANT

Vous avez l'obligation de compléter une *Déclaration de renseignements de personnes rattachées* (T1007) et de la déposer auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans les délais prescrits à défaut de quoi vous vous exposez à des **pénalités pour production tardive** imposées par l'ARC.

2. Est-ce que l'employeur participe à d'autres régimes de retraite?

- Oui (indiquez ci-dessous le numéro d'agrément de tous les régimes)
 Non

Numéro(s) d'agrément : _____

Par la présente :

- Je certifie que, à ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent document sont exacts et complets.
- Je consens à calculer et à déclarer annuellement un FE pour chaque participant au RRS.
- Je déclare que le formulaire T1007, *Déclaration de renseignements des personnes rattachées*, a été rempli et expédié à l'ARC au plus tard 60 jours après la date à laquelle une personne rattachée à l'employeur a commencé à participer au RRS.

SIGNATURE POUR LES PARTIES I ET II

15120CM-001 -CPIEPQ

Contrat d'administration n° : _____ Nom de l'employeur : _____

Signé le _____ à _____

Nom du responsable du contrat dûment autorisé
par l'employeur (en caractères d'imprimerie)

Signature

Si le responsable du contrat a changé, indiquez la date du changement : _____

IMPORTANT : Si le responsable du contrat a changé, veuillez svp nous fournir une résolution.

Modifications au Régime

Si vous désirez apporter des modifications au Régime, veuillez contacter votre Directeur, Relations avec la clientèle.

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.